



AU SECOURS URGENT (lieu de travail)

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 14 janvier 2003

Bonjour,

Je suis employé dans une société de 5000 personnes, où n'est pas respectée la loi Evin et la protection des non fumeurs.

Actuellement je travaille en collaboration avec 6 personnes dans un bureau de 10 M2. Je suis seule à ne pas fumer et je ne le supporte plus car je suis pris de violente migraine et nausées. que dois-je faire ?

Pouvez vous me faire passer le texte de de loi (decret n°92.478) du 29.05.1992 de la loi EVIN.

Comptant sur votre diligence, je vous en remercie par avance.

Réponse :

Appelez notre permanence au 01 42 77 06 56 pour recevoir la documentation dont vous avez besoin.

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans l'entreprise.

Inspirez vous ensuite des conseils pratiques proposés par DNF Vous serez alors prêt pour organiser votre dossier et faire respecter vos droits ; DNF peut vous aider à tout moment, si vous le souhaitez.